



**ARRÊTÉ n° CCPC/PAD/2026-244-001**  
**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À**  
**L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EYNE**

Le Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8, L.153-9, L.153-11 et suivants, L.153-19 et suivants, ainsi que les articles R.104-21 et suivants, R.153-1 et suivants, concernant l'élaboration d'un PLU ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à 24 concernant l'enquête publique, notamment R.123-8 sur l'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° D2021-0055 du Conseil municipal de la commune d'Eyne en date du 8 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° CCPC-2025300-018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 27 octobre 2025, décidant le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme des communes à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes à compter du 1er juillet 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Eyne en date du 18 décembre 2025, donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne et sollicitant la Communauté de communes pour procéder à l'achèvement de cette procédure ;

**Vu** l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme prévoyant que l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date du transfert de compétence et qu'il se substitue de plein droit à la commune dans les actes et délibérations afférents à cette procédure ;

**Vu** la délibération n° D2026-011 du Conseil municipal de la commune d'Eyne en date du 6 mars 2026, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne ;

**Vu** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne, comprenant notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale (requis en raison de la présence sur le territoire communal de 2 sites Natura 2000), le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne ;

**Vu** la saisine de la MRAe en date du 3 avril 2026, et le constat d'absence de réponse dans le délai réglementaire de 3 mois

**Vu** la lettre en date du 23 juin 2026 du maire d'Eyne sollicitant auprès du Tribunal administratif l'ouverture de l'enquête publique

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 6 juillet 2026, dossier n° E26000065/34, désignant Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des Sites retraitée, en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire, et Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, comportant le projet de PLU arrêté le 6 mars 2026, les avis des PPA, les arrêtés et délibérations réglementaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes Pyrénées Catalanes est compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme à compter du 1er juillet 2026 ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne a été engagée antérieurement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**Considérant** que la commune d'Eyne a, par délibération en date du 18 décembre 2025, donné son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes de la procédure d'élaboration de son Plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes est habilitée à achever la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne ;

**Considérant** que le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne a été arrêté par délibération n° D2026-011 du Conseil municipal en date du 6 mars 2026, après établissement du bilan de la concertation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de trois mois prévus à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de PLU de la commune d'Eyne ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne.

L'autorité organisatrice est la Communauté de communes Pyrénées catalanes (CCPC). Les informations relatives à la procédure peuvent être demandées à Mme Lavois Cheffe du pôle Aménagement Durable à l'adresse mail suivante : [amenagement.durable@pyrenees-catalanes.com](mailto:amenagement.durable@pyrenees-catalanes.com)

Le maître d'ouvrage du projet est la commune d'Eyne. Les informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Montagné, DGS de la mairie à l'adresse mail suivante : [sg\\_administration@eyne.fr](mailto:sg_administration@eyne.fr)

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours, du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 12h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Eyne, 3 Av. Avinguda de Cerdanya, 66800 Eyne.

## **Article 2 – Désignation de la commissaire-enquêtrice**

Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des Sites retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par décision n° E26000065/34 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 6 juillet 2026. Elle conduira l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'environnement

Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, a été désignée par cette même décision en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante. En cas d'empêchement de la commissaire-enquêtrice titulaire, elle assurera son remplacement conformément aux dispositions applicables.

## **Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant l'ensemble des pièces et avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment le projet de Plan local d'urbanisme arrêté le 6 mars 2026, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées et consultées, les pièces administratives ainsi que le bilan de la concertation préalable, sera consultable par le public :

En mairie d'Eyne, siège de l'enquête, en format papier, au 3 Av. Avinguda de Cerdanya, 66800 Eyne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;

- Sur le site internet de la commune d'Eyne, à l'adresse suivante : <https://www.eyne.fr> ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-catalanes.net> ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie d'Eyne.

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement. Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la mairie d'Eyne, dès la publication du présent arrêté.

## **Article 4 – Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions par écrit :

1° Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public en mairie d'Eyne.

2° Par courrier postal, à l'adresse suivante :

Madame Germaine NIQUEUX – Commissaire-enquêtrice  
Enquête publique sur le PLU de la commune d'Eyne  
Mairie d'Eyne  
3 Av. Avinguda de Cerdanya  
66800 Eyne

3° Par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [ep.plueyne@gmail.com](mailto:ep.plueyne@gmail.com)

Cette adresse électronique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 19 octobre 2026 à 9h au 18 novembre 2026 à 12h00. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mises à la disposition du public sur les sites internet de la mairie d'Eyne et de la communauté de communes Pyrénées catalanes

#### **Article 5 – Permanences de la commissaire-enquêtrice**

Madame Germaine NIQUEUX, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- samedi 24 octobre 2026, de 10h00 à 13h00 ;
- jeudi 29 octobre 2026, de 10h00 à 13h00 ;
- mercredi 4 novembre 2026, de 10h00 à 13h00.

Les permanences se tiendront à la mairie d'Eyne, 3 Av. Avinguda de Cerdanya, 66800 Eyne.

Le public pourra, lors de ces permanences, prendre connaissance du dossier et présenter ses observations et propositions directement à la commissaire-enquêtrice, et les formuler par écrit dans le registre d'enquête.

#### **Article 6 – Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales, (L'indépendant et La Semaine du Roussillon). Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net/> et de la mairie d'Eyne : <https://www.eyne.fr> , et par tous autres procédés.

L'avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. En mairie d'Eyne ainsi qu'en quatre lieux du territoire de la commune : les 3 entrées routières du village, et l'entrée de la station de ski, Les affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et respecter les caractéristiques et dimensions réglementaires. Un certificat d'affichage sera établi à l'issue de l'enquête publique.

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 18 novembre 2026 à 12h00, le dossier et le registre d'enquête clos par la commissaire-enquêtrice seront mis à sa disposition.

Les courriers et courriels reçus après cette clôture ne seront pas pris en compte.

#### **Article 8 – Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice**

Dès réception du dossier, du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le responsable du projet, maire d'Eyne, et lui communiquera, dans un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public, et ses questions. Le responsable du projet disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra dans les 30 jours au Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable. La CCPC transmettra le rapport au maire d'Eyne. La commissaire-enquêtrice l'adressera au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie d'Eyne et sur les sites internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenes-catalanes.net> et de la mairie d'Eyne <https://eyne.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 9 – Décision à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique et au vu des résultats de l'enquête, et du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire-enquêtrice, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne.

Le projet de Plan local d'urbanisme pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire-enquêtrice, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

### **Article 10 – Exécution et information du public**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il sera notamment :

- Affiché au siège de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;
- Affiché en mairie d'Eyne ;
- Publié sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenes-catalanes.net>
- Publié sur le site internet de la commune d'Eyne ; <https://www.eyne.fr>

### **Article 11 – Notifications**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- à Madame Germaine NIQUEUX, commissaire-enquêtrice titulaire ;
- à Madame Joëlle ESTELA-METOIS, commissaire-enquêtrice suppléante ;
- à Monsieur le Maire de la commune d'Eyne.
- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Fait à La Llagonne, le 21 septembre 2026



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

